

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2007

#### Arrêté numéro AM 0005-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à une tempête de verglas survenue le 1<sup>er</sup> décembre 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, une tempête de verglas a frappé des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des dommages attribuables à cet événement ont été relevés et que des mesures d'intervention et de rétablissement ont dû être prises par les municipalités touchées afin d'assurer la sécurité de leurs citoyens;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête de verglas survenue le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Québec, le 30 janvier 2007

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 16</b>		
Saint-Lazare	Ville	Soulanges
Sainte-Marthe	Municipalité	Soulanges
47643		

### A.M., 2007

#### Arrêté numéro AM 0006-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à l'inondation survenue le 2 janvier 2007, dans la Municipalité de Trois-Rives

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 2 janvier 2007, une inondation est survenue dans la Municipalité de Trois-Rives, en raison d'un embâcle sur la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont subi des dommages attribuables à cette inondation;